

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 1/12/2023

Affiché le : 1/12/2023

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY		X	
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Gyslène SELIN		X	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND		X	
Cédric GEOFFRAY	X		
	18	5	

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage au professeur Dominique BERNARD assassiné à Arras le 13 octobre 2023 dans le cadre d'un acte terroriste.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Martine AZIZ-GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 23/2023 Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de logement sociaux communaux, 15/09/2023

Le marché a été confié au groupement suivant :

Archi-Gones, 284 rue Centrale 69250 MONTANAY pour les missions architecte, économie de la construction et OPC : 12 731.20 € HT

Bel, 6 rue Edison, 69 500 BRON, pour les missions BET fluides, économie de la construction et OPC : 6 450 € HT

Décision n° 24/2023 Signature d'un bail commercial pour le local situé au 57 rue des Maures à Montanay, 25/09/2023

Le contrat de bail est établi entre la Commune et la société Crèches de demain Monts d'Or. Le bail est accepté pour une durée de neuf années et pour un montant de 16 800 € HT par an.

Décision n° 25/2023 Attribution d'une concession au cimetière communal, 25/09/2023

Concession de 30 ans courant à compter du 28/02/2023 pour la somme de 300 €

Décision n° 26/2023 M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre, 6/10/2023

Autorisation de procéder à un virement de 21 500 € du chapitre 23 au chapitre 21 pour la prise en charge de travaux de création d'un accès au sous-sol de la maison sise 57 rue des Maures appartenant à la Commune

Décision n° 27/2023 Attribution d'une concession au cimetière communal, 25/09/2023

Concession de 50 ans courant à compter du 27/04/2023 pour la somme de 500 €

Décision n° 28/2023 Attribution d'une concession au cimetière communal, 25/09/2023

Concession de 30 ans courant à compter du 09/03/2023 pour la somme de 300 €

Délibération n° 2023-68 Projet ajusté d'amplification de la Zone de Faibles Emissions - Avis de la commune de Montanay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est déjà prononcée sur le projet d'amplification de la Zone de Faibles Emissions. Une première fois le 20 janvier 2022 où elle demandait à la Métropole de mieux communiquer auprès des usagers. Une seconde fois, le 17 novembre 2022 sur la seconde partie de projet d'amplification qui prévoyait l'extension du périmètre de la ZFE, un calendrier d'interdiction des véhicules les plus polluants plus contraignant que ce que la réglementation nationale envisageait et un certain nombre de nuisances supplémentaires pour la Commune (renvoi des flux de circulation sur l'A46 et l'A432). Ce second avis était défavorable.

Suite à la consultation publique et aux avis rendus par les Personnes Publiques Associées, la Métropole de Lyon a procédé à certains aménagements :

- Report de 2026 à 2028 de l'interdiction de circuler ou de stationner dans la ZFE actuelle pour les véhicules classés Crit'Air2.
- Modification du périmètre étendu mais maintien des voies rapides M6, M7 et le boulevard Laurent Bonnevey au sein de la ZFE.

Ces derniers ont été approuvés par le Conseil Métropolitain le 26 juin dernier.

Malgré ces évolutions favorables Monsieur le Maire note que le calendrier retenu par la Métropole est toujours plus contraint que celui retenu à l'échelle nationale dans la mesure où il n'impose pas l'extension des périmètres actuels ni la sortie des véhicules Crit'Air 2. Ces mesures vont avoir des conséquences sociales et économiques pour les classes moyennes et populaires ainsi que sur le tissu économique. D'autant que l'offre pour des véhicules professionnels « propres » est encore trop restreinte et que les transports en commun ne sont pas développés de manière homogène sur l'ensemble de la Métropole.

Monsieur le Maire regrette également que le caractère permanent de la ZFE (7 jours /7 et 24h/24) ne soit pas modifié.

Par ailleurs, l'extension à la M7, M6 et au Boulevard Laurent Bonnevey va occasionner un accroissement de la circulation et des nuisances à proximité du Val de Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le nouveau dossier de projet ajusté d'amplification de la ZFE,

Considérant que la plupart des problématiques ne sont pas résolues par ce nouveau projet,

Article 1 : Rend un nouvel avis défavorable sur le projet ajusté d'amplification de la ZFE

Article 2 : Renouvelle ses demandes du 17 novembre 2022 à savoir un respect des obligations nationales, un accompagnement renforcé des usagers concernés et le maintien du périmètre actuel.

Délibération n° 2023-69 Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 9.50h a été ouvert par délibération du 10 juillet 2023. Un agent déjà présent au sein des effectifs de la Commune a fait acte de candidature. Ces nouvelles missions impactent son emploi actuel pour lequel il est nécessaire de réduire son temps de travail.

Il propose donc la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 12.50h hebdomadaire, chargé de l'entretien d'une partie de l'ensemble administratif et de la maison du patrimoine. Cet emploi remplace celui à 22h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023,

Article 1 : Créé, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 12.50 h en lieu et place de celui à 22h

Article 2 : Inscrit au budget les crédits correspondants

Article 3 : Fixe le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
Filière Administrative										
Administratif	DGS 2000-1090hbs	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP			100	1	0	0
Administratif	Rédacteur	B	100	Adjoint à la DGS			100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/pale/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100	Urbanisme - cimetièrre				1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives				1	0	1
sous total								9	0	6
Filière Culturelle										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	0,86	Accueil usagers		Titulaire	100	0	0,86	0,86
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,325	Enseignement musique école				0	0,325	0
sous total								0	1,18	0,86
Filière Police										
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Policier Municipal			100	1	0	0
sous total								1	0	0
Filière Animation										
Enfance jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	C	0,66	Animatrice		Titulaire	100	0	0,66	0,66
Enfance jeunesse	adj animation ppal 2ème classe	C	0,27	Animatrice				0	0,27	0,27
sous total								0	0,93	0,93
Filière Sociale										
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
sous total								4	0	2

Filière Sportive										
Enfance Jeunesse	Educateur des APS principal 1ère classe	B	100	Educateur sportif		Titulaire	100	1	0	1
sous total								1	0	1
Filière Technique										
Ecoles	Adj tech ppal 2ème classe		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	Adj tech ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppl 2ème classe	c	100	ménage		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppal 2ème classe	C	0,36	ménage		Titulaire	100	0	0,36	0,36
Ecoles	adj tech	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
ST	adj tech		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
sous total								5,00	0,357142857	5,357142857
20,000								2,47	16,14	

**Délibération n° 2023-70 Gestion du Relais Petite Enfance "Les P'tits copains du Val de Saône"-
Approbation de la convention de l'entente intercommunale**

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal qu'il a accepté le principe de reprise en régie, dans le cadre d'une organisation intercommunale, du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération du 22 juin 2023.

Le mode de collaboration retenu par les communes de Neuville-sur-Saône, Fleurieu et Rochetaillée est celui de l'entente intercommunale prévue par l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle permet à « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes [de] provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* »

Compte tenu l'intérêt que représente un RPE pour Montanay tant pour ses familles que pour ses assistants maternels, elle propose que la Commune rejoigne cette entente intercommunale. Le RPE est porté pour l'essentiel par la commune de Neuville sur Saône puisqu'elle apporte les moyens matériels et en personnel. Montanay fournira uniquement la salle, dans laquelle se tiendront les temps collectifs d'animation.

Chaque commune membre devra également participer aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre de temps collectifs, du nombre d'enfants de moins de 3 ans et du nombre d'assistants maternels communaux. Cette participation est actualisée pour les 3 ans mais pourra être anticipée, après accord des conseils municipaux de chaque membre, en cas de modification substantielle de l'un des critères. Cette participation devient une dépense obligatoire pour chaque commune dès la création de l'entente.

L'entente intercommunale est animée et suivie par une conférence dont les décisions doivent être ratifiées par les conseils municipaux de chacune des communes. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de l'entente. La durée du mandat de ces représentants est liée à celui de conseiller municipal.

Cette entente prendrait effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée illimitée avec une possibilité de résiliation pour motif d'intérêt général ou d'un commun accord.

Les conditions d'exécution sont détaillées au sein d'une convention d'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer la convention d'entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal dans les conditions exposées et telle qu'elle est annexée à la présente décision.

Article 2 : Désigne comme représentants de la commune de Montanay à la conférence Martine AZIZ-GUILLEMOT et comme suppléant Patrice COEURJOLLY

Délibération n° 2023-71 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour la participation au 105ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité

Le prochain Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le thème central pour 2023 est « Communes de France attaquées, République menacée »

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater le maire de Montanay à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Donne mandat spécial au maire de Montanay Gilbert SUCHET dans le cadre du 105ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais réellement avancés sur justificatif des dépenses conformément au règlement de la commune de Montanay fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Délibération n° 2023-72 Régularisation d'emprise giratoire rue des Echets - Cession à la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle ZB 288 située à l'angle de la rue des Echets et du Chemin de Biesse et d'une contenance cadastrale de 256 m².

Cette parcelle recoupe une partie importante du giratoire et de la voirie appartenant à la Métropole de Lyon. Par conséquent, il est proposé de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique qui ne sera pas recouvré en raison de sa faible valeur.

Les frais d'établissement d'actes et de géomètre sont pris en charge par la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 15 septembre 2023,

Considérant que la cession porte sur une régularisation d'emprise de chaussée et d'accessoires participant à la circulation publique,

Article 1 : Accepte la cession dans les conditions exposées

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes, administratifs ou notariés, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Délibération n° 2023-73 Rue du Mas Mathieu - Cession au profit de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle AC251 située au 613 rue Centrale.

Cette parcelle doit accueillir prochainement la médiathèque communale. Elle est concernée par l'emplacement réservé n° 24 au PLU H actuel qui a vocation à élargir la rue du Mas Mathieu aux fins d'y construire un trottoir.

La cession porterait sur une emprise de 21 m² environ. Le service d'évaluation domaniale a estimé que cette cession représentait la somme de 420 €. Toutefois, Monsieur le Maire propose de céder cette partie de la parcelle AC 251 à l'euro symbolique car la Métropole de Lyon prend en charge les frais d'établissement d'acte et de géomètre. Par ailleurs, elle financera les travaux de construction du trottoir qui sécurisera l'accès des piétons venant de cette partie de Montanay et souhaitant se rendre à la médiathèque ou au centre du village où se trouve la majorité des services locaux (pharmacie, médecins, supérette, boulanger, ...). Cet aménagement est d'autant plus important que le secteur du Marjeon accueillera prochainement une résidence adaptée aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 19 septembre 2023,

Considérant que la cession porte sur une régularisation d'emprise de chaussée et d'accessoires participant à la circulation publique,

Article 1 : Accepte la cession dans les conditions exposées et précise que l'euro ne sera pas recouvré compte tenu de sa faible valeur

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les actes, administratifs ou notariés, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2023-74 Octroi d'une subvention à l'association "Les Gagwelles du 4L Trophy 2024" dans le cadre du 4L Trophy 2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les représentants de l'association l'ont sollicité afin d'obtenir une subvention pour leur projet.

Il rappelle que le 4L Trophy se fait sur plusieurs jours et sur près de 6 000 kms. Il a pour but d'acheminer des fournitures scolaires et sportives à l'association « Les enfants du déserts » afin qu'elles soient distribuées aux enfants marocains les plus démunis. Les équipages doivent également apporter au village de départ 10 kgs de nourriture non périssable pour la Croix Rouge Française. Par ailleurs, les dons des Trophistes permettront de financer un ouvrage de collecte et de valorisation des eaux de ruissellement dans les montagnes du Moyen Atlas.

Le budget de l'association est de 11 330 €. Il permettra de financer les frais d'inscription (3 530 €), la nourriture et les imprévus 700 €, les essences et péages 1 300 €, les assurances 500 €, les fournitures 300 €, le matériel 500 €, les réparations 1 500 €, l'achat de la 4L 3 000 €.

Compte tenu l'intérêt de la démarche et la dimension humanitaire de ce projet, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « **Les Gagwelles du 4L Trophy 2024** » pour sa participation à l'édition 2024 du 4L Trophy

Délibération n° 2023-75 Revalorisation du barème des frais d'hébergement et de repas arrêté par le règlement communal fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a établi un règlement par délibération n° 2022-61 du 13 octobre 2022.

Compte tenu du contexte économique actuel et de l'absence de révision de ce barème depuis 2006, un arrêté du 20 septembre 2023 a revalorisé le montant des prises en charge pour les frais d'hébergement et de repas.

Il propose d'intégrer ces modifications dans le règlement de Montanay. L'article 2.B s'établirait comme suit :

	Durée couverte par l'ordre de mission	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	0h à 6h	90 € (70 € auparavant) (petit déjeuner et taxe de séjour compris)	120 € (90 € auparavant) (petit déjeuner et taxe de séjour compris)	140 € (110 € auparavant) (petit déjeuner et taxe de séjour compris)

Déjeuner *	11h-14h	20 € (17.50 € auparavant)	20 € (17.50 € auparavant)	20 € (17.50 € auparavant)
Dîner*	19h-21h	20 € (17.50 € auparavant)	20 € (17.50 € auparavant)	20 € (17.50 € auparavant)

* ces frais sont pris en charge pour leur valeur réelle dans la limite du plafond de 20 € (auparavant 17.50 €)

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour (120€ auparavant), quel que soit le lieu de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022-61 du 13 octobre 2022 portant règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents et des frais de déplacement des élus de la commune de Montanay,

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entrent en vigueur dès que la présente décision sera rendue exécutoire.

Délibération n° 2023-76 Convention entre la Commune et AXA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que de plus en plus de personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux soins.

La société AXA propose l'établissement de deux conventions avec la Commune ayant pour objet de donner la possibilité aux habitants de la commune d'accéder à deux offres commerciales ayant pour objet l'assurance santé d'une part et d'autre part la dépendance.

La seule obligation pour la Commune est d'informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information et de mettre à disposition un local afin de tenir la réunion.

Les habitants pourront accéder à des conditions promotionnelles qui s'établissent comme suit :

- Pour l'**assurance santé** il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
 - module Optique/Dentaire : pour un meilleur remboursement de ce type de soins
 - module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.
- Pour la dépendance, il est prévu :

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée de la convention, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune l'adhésion au contrat d'assurance Dépendance Entour'Age avec la gratification suivante : remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1^{ère} année d'adhésion ; qui sera versé à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2^{ème} année d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par
3 Abstentions (Eric BOUVARD, Rémi CRETIN, Adeline ANCENAY)
4 voix Contre (Coralie PERSIANI, Mathilde ETIEVANT, Véronique BENEZECH, Florian WARGNIER)
11 voix Pour

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer les deux conventions dans les conditions exposées

Délibération n° 2023-77 Modification de la délibération n° 2023-51 « Grille tarifaire concession de service public ALSH »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une erreur a été faite lors du report des tarifs pour les deux derniers quotients applicables aux extérieurs. En revanche, les tarifs exacts figurent dans le règlement intérieur qui a été adopté lors de la même séance par délibération n° 2023-52.

Il propose, par conséquent, de mettre en conformité la grille tarifaire et le règlement intérieur de l'ALSH concédé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Confirme la grille des tarifs applicables à l'ALSH concédé depuis le 8 juillet 2023 comme suit :

	Quotient familial	Tarifs	Usagers extérieurs	Tarif unique repas
Tranche 1	QF ≤ 900	1.73€/h	2.13€/h	4.50€
Tranche 2	QF 901 ≥ 1300	1.94€/h	2.34€/h	
Tranche 3	QF 1301 ≥ 1800	2.16€/h	2.56€/h	
Tranche 4	QF 1801 ≥ 2500	2.48€/h	2.88€/h	
Tranche 5	QF ≥ 2501	2.53€/h	2.93€/h	

Le supplément par sortie et par enfant est fixé à 15€

Le supplément pour la venue d'un intervenant est fixé à 10 € par enfant et par journée d'intervention

Les frais annuels de dossier sont les suivants :

10 € pour 1 enfant

15 € pour 2 enfants

18 € pour 3 enfants

20 € pour 4 enfants et plus

Article 2 : Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-51 du 22 juin 2023

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle que ce 19 octobre 2023 il y a eu un mouvement national de grève des personnels de l'enfance et de la petite enfance. L'effectif des encadrants était fortement restreint sur le temps méridien. Certaines familles ont pu faire déjeuner leurs enfants à la maison pour faciliter le service. Il souhaite les remercier.

Monsieur le Maire communique ensuite le détail des travaux à venir du Sigerly en matière d'éclairage public :

- Rue de Collonges et chemin de la Tour, 40 points pour 21 000 €
- Rue des Echets (vers Giratoire), 13 points pour 8 000 €
- Rue Centrale, rue de la Barmelle, rue du Vieux Château, 114 points pour 33 000 €

L'allumage se fait à 15 lux, abaissé 10 lux et à minuit à 6h 5.5 lux

En 2025-2026 un chiffrage sera réalisé pour passer en leds le seceteur de la Croix Blanc et la rue du Panorama.

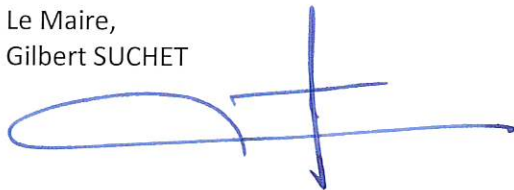
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse des offres pour les marchés de travaux de la médiathèque est en cours. La Commune a reçu 62 offres. Aucun des lots est infructueux.

En ce qui concerne le projet de parc photovoltaïque, la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat et la Métropole ont rendu un avis défavorable. Le projet est donc abandonné pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 30 novembre 2023 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT



